

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-163
 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Aménagement numérique du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour
 Demande de subventions auprès du Département au titre du Fonds Cantal Innovation**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté d'équiper le complexe sportif et notamment la salle omnisport d'un système vidéo numérique ;

Considérant le projet d'équipement vidéo numérique de la salle omnisport du complexe sportif intercommunal dont le montant prévisionnel s'établit à 13 416 € H.T ;

Considérant que le projet pourrait bénéficier d'une subvention du Département du Cantal au titre du Fonds Cantal Innovation dans le cadre de l'Appel à Projet « modernisation des équipements sportifs » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement vidéo numérique	13 416,00 €	Département (AAP Fonds cantal Innovation)	6 708,00 €
		Autofinancement	6 708,00 €
Total	13 416,00 €	Total	13 416,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet « d'aménagement vidéo numérique » du complexe sportif intercommunal de Saint-Flour :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement vidéo numérique	13 416,00 €	Département (AAP Fonds cantal Innovation)	6 708,00 €
		Autofinancement	6 708,00 €
Total	13 416,00 €	Total	13 416,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Département du Cantal au titre du Fonds Cantal Innovation « AAP modernisation des équipements sportifs » pour un montant de 6 708,00 € correspondant à 50% d'un montant de dépenses de 13 416,00 € H.T ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif 2024 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La notification

Accusé de réception en préfecture
 05-2024-0668-00041-1-DEG2024-163-AU
 Date de télétransmission : 12/04/2024
 Date de réception préfecture : 12/04/2024

administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 11 avril 2024
La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 AVR. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 12 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240411-DEC2024-163-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024